

Commentaire théorie d'Aubry et Rau

Par **beorf**, le 25/11/2012 à 16:04

Bonjour,

j'ai un commentaire de texte à faire sur la théorie du patrimoine d'Aubry et Rau, plus précisément sur ce texte là :

"Le patrimoine est l'ensemble des biens d'une personne, envisagé comme formant une universalité de droit.

1° L'idée du patrimoine se déduit directement de celle de la personnalité. Quelle que soit la variété des objets sur lesquels l'homme peut avoir des droits à exercer, quelle que soit la diversité de leur nature constitutive, ces objets, en tant, que formant la matière des droits d'une personne déterminée, n'en sont pas moins soumis au libre arbitre d'une seule et même volonté, à l'action d'un seul et même pouvoir juridique, ils constituent, par cela même, un tout juridique (universum jus).

Le patrimoine étant de nature purement intellectuelle, les éléments dont il se compose doivent revêtir le même caractère. Les objets extérieurs sur lesquels portent les droits d'une personne, ne forment point des parties intégrantes de son patrimoine, en eux-mêmes et sous le rapport de leur nature constitutive, mais à titre de biens, et sous le rapport de l'utilité qu'ils sont susceptibles de procurer. En cette qualité, ces objets se ramènent tous à l'idée commune d'une valeur pécuniaire.

2° En pure théorie, le patrimoine comprend tous les biens indistinctement, et notamment les biens innés et les biens à venir.

Le droit français s'est conformé à cette théorie, en ce qui concerne les biens à venir, qui, ainsi que cela ressort nettement des articles 1270, 2092, 2122 et 2123, sont regardés comme virtuellement compris dans le patrimoine, dès avant que de fait ils y soient entrés.

Mais il s'en est écarté en ce qui touche les biens innés. Tout en considérant comme des parties intégrantes du patrimoine, les actions auxquelles peuvent donner ouverture les lésions causées à de pareils biens, notre Droit n'y comprend cependant pas ces biens eux-mêmes, tant qu'ils n'ont pas éprouvé quelque lésion.

Il y a mieux : les droits de puissance envisagés comme tels, et indépendamment des avantages pécuniaires qui peuvent y être attachés, ne sont pas non plus, d'après notre Code, à regarder comme faisant partie du patrimoine.

3° Le patrimoine, considéré comme ensemble de biens ou de valeurs pécuniaires, exprime lui-même, en définitive, l'idée d'une pareille valeur. Pour en déterminer la consistance, il faut, de toute nécessité, déduire le passif de l'actif. La circonstance, toutefois, que le passif

surpasserait l'actif ne ferait pas disparaître l'existence du patrimoine, qui comprend les dettes comme il comprend les biens.

4° Le patrimoine étant une émanation de la personnalité, et l'expression de la puissance juridique dont une personne se trouve investie comme telle, il en résulte :

Que les personnes physiques ou morales peuvent seules avoir un patrimoine ;

Que toute personne a nécessairement un patrimoine, alors même qu'elle ne posséderait actuellement aucun bien ;

Que la même personne ne peut avoir qu'un seul patrimoine, dans le sens propre du mot."

Et je ne sais pas comment faire mon plan: je m'explique faut-il que je ne parle que de cette théorie classique dans mon plan comme par exemple I : Le patrimoine comme universalité; II: le patrimoine comme expression de la personnalité ?

Ou faut-il que cela ne constitue uniquement mon I et que mon II porte sur les critiques, les évolutions vis à vis de cette théorie classique ?

Par **beorf**, le **26/11/2012** à **17:17**

Est ce qu'il y a quelqu'un pour m'aider svp ?

je ne vous demande pas de me donner un plan mais c'est juste que j'ai peur de sortir du commentaire si je met en II les limites de la théorie générale dans la mesure où elle ne sont pas dans le texte. Mais en même temps j'ai du mal à faire un plan entier sur la théorie